

DOSSIER D'INSCRIPTION

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ECOLES MAITRE FORMATEUR CAFIPEMF – ACADEMIE DE PARIS (SESSION 2022)

Le dossier d'inscription est à renvoyer par voie postale (en recommandé simple) **le mardi 13 juillet 2021 au plus tard** à l'adresse suivante :

MAISON DES EXAMENS
Bureau DEC 2 – CAFIPEMF PARIS
7 rue Ernest Renan
94749 Arcueil CEDEX

L'attestation de la tenue de la visite-conseil de l'IEN et la demande d'aménagement (pour les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique) de la première épreuve doivent être transmises **au plus tard le lundi 27 septembre 2021**.

Texte de référence :

- > **Décret n°85-88 du 2 janvier 1985 modifié** relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- > **Arrêté du 20 juillet 2015** fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- > **Arrêté du 4 mai 2021** fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- > **Circulaire n°2021 du 19 mai 2021** relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Pièces à joindre :

- pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport)
- arrêté de titularisation
- attestation de visite-conseil (à joindre jusqu'au lundi 27 septembre 2021)
- justificatif d'admissibilité : attestation d'admissibilité ou relevé de notes le cas échéant
- justificatif d'admission : attestation de réussite ou relevé de notes (candidats à l'épreuve de spécialisation)

ETAT CIVIL

Civilité :

Prénom :

Nom (naissance) :

Nom d'usage :

Date et Lieu de naissance :

à

Dépt :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse mail professionnelle :

@ac-paris.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SITUATION PROFESSIONNELLE

Affectation actuelle :

Directeur d'école : oui – non (rayer la mention inutile)

Conseiller pédagogique faisant fonction : oui – non (rayer la mention inutile)

Adresse de l'établissement :

Code Postal :

Ville :

Numéro RNE :

Circonscription :

Les candidats doivent justifier d'au moins 5 années de services accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire. Ils doivent également être en position d'activité. Les personnels en disponibilité, en détachement ou en congé de longue durée à la date de début de la session d'examen ne seront admis à se présenter aux épreuves.

CANDIDATURE

Je certifie qu'il s'agit de ma première inscription au CAFIPEMF

Je présente donc deux épreuves d'admission en 2022 conformément à l'arrêté du 4 mai 2021

Je suis directeur d'école ou conseiller pédagogique faisant fonction et je souhaite bénéficier d'un l'aménagement de l'épreuve d'admission n°1

OU

Je suis directeur d'école ou conseiller pédagogique faisant fonction et je ne souhaite pas bénéficier de l'aménagement de l'épreuve d'admission n°1

Je certifie que je suis titulaire d'un CAFIPEMF depuis 3 ans et je souhaite me spécialiser dans l'option suivante :

- Arts Visuels
- Education physique et sportive
- Education musicale
- Enseignement en maternelle
- Enseignement et numérique
- Histoire-Géographique Enseignement moral et civique
- Langues et cultures régionales
- Langues vivantes étrangères
- Sciences et technologie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Année d'obtention du CAFIPEMF :

Les titulaires du CAFIPEMF peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation après 3 années d'exercice en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique, appréciées au 31 décembre de l'année d'inscription à cette épreuve complémentaire.

Je certifie que j'ai été admissible au CAFIPEMF à la session

Mesures transitoires pour l'année 2021/2022 :

vous pouvez choisir votre formule selon les 2 réglementations en vigueur :

Arrêté du 20 juillet 2015

Je présente les deux épreuves d'admission (pratique professionnelle + soutenance de mémoire) en 2022

Je dois également choisir une option pour l'épreuve de pratique professionnelle :

Animation d'une action de formation

OU

Analyse de séance

Arrêté du 4 mai 2021

Je présente la deuxième épreuve d'admission (4 séquences) en 2022

NB :

Candidats déclarés admissibles avant la session 2020-21 :

Les candidats ayant été déclarés admissibles au CAFIPEMF avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 4 mai 2021 et qui bénéficiaient d'une dispense d'admissibilité pour deux nouvelles sessions sont dispensés de la première épreuve pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles, y compris en cas de changement d'académie.

Candidats déclarés admissibles à la session 2020-21 :

Les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2015 restent applicables jusqu'au 31 aout 2022.

Les candidats déclarés admissibles à l'issue des sessions 2020-2021 sont dispensés à compter du 1er septembre 2022 de la première épreuve du certificat pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre années, y compris en cas de changement d'académie.

Fait à _____, le _____

Signature